

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 30 octobre 2018* à 17 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de monsieur Éric Descheneaux, maire, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-356

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point Affaires diverses ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

03. Assurances municipales – Refus de couvertures additionnelles ;
04. Assurances municipales – Modification de couverture – Bâtiments de piscine et du 23, rue Poirier ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

05. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1 ;
06. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2 ;

VOIRIE MUNICIPALE

07. Pavage municipal – Autorisation de paiement – Pavage 132 ;
08. Rue Plamondon – Mandater le service de génie de la MRC Nicolet-Yamaska, Monsieur Marc-André Harnois

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément à ce point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

09. Avis de motion – Règlement no. 176-2018, relatif au programme d'aide aux industries manufacturières et aux entreprises commerciales de la zone industrielles ;
10. Monument décoratif des cloches de l'église Saint-Thomas – Installation – Octroi de contrat ;

LOISIRS ET CULTURE

Aucun élément à ce point

-
-
11. Période de questions ;
 12. Levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

03. ASSURANCES MUNICIPALES – Refus de couvertures additionnelles

CONSIDÉRANT l'offre de notre courtier d'assurance, PMA Assurances, de modifier la franchise de certaines de nos protections à savoir d'ajouter les primes de tremblement de terre, d'inondation et d'Avenant loi C-21 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no.2018-10-340* refusait déjà la couverture additionnelle concernant les cyberrisques

CONSIDÉRANT QUE pour le moment, il n'y a pas besoin de modifier les franchises d'assurance de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-357

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de refuser les protections additionnelles proposées par notre assureur, PMA, en plus des cyberrisques, celles des tremblements de terre, et d'Avenant loi C-21 ;

ET d'autoriser madame Lyne Boisvert, directrice générale de la Municipalité de Pierreville, à signer pour et au nom de la municipalité les documents.

04. ASSURANCES MUNICIPALES – Modification de couverture – Bâtiments de piscine et du 23, rue Poirier

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la police d'assurance de la municipalité concernant le bâtiment de l'ancienne piscine situé derrière le 26, rue Ally, couvre pour les dommages directs tels que le vandalisme, le feu ou le vol ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la police d'assurance du bâtiment situé au 23, rue Poirier couvre un montant pour le contenu du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 23, rue Poirier est complètement vide et qu'il n'y a aucun contenu, et que le bâtiment de l'ancienne piscine est en décrépidité ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-358

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander au courtier d'assurance de la municipalité, soit PMA Assurance, les modifications suivantes :

QUE le bâtiment de l'ancienne piscine soit couvert juste en responsabilité civile et non pour les dommages directs, et ce, à compter du 22 octobre 2018 ;

QUE le montant de 113 900 \$ en contenu soit radié depuis de début pour le bâtiment du 23, rue Poirier, car il n'y a jamais eu de contenu dans ce bâtiment.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

05. SÉCURITÉ CIVILE – Demande d'aide financière – Volet 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offerte par l'Agence municipale 911 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-359

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 911 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité autorise madame Lyne Boisvert, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

06. SÉCURITÉ CIVILE – Demande d’aide financière – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offerte par l’Agence municipale 911 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-360

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, de présenter une demande d’aide financière à l’Agence municipale 911 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu’elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-François-du-Lac pour le volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE la municipalité autorise madame Lyne Boisvert, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

VOIRIE MUNICIPALE

07. PAVAGE MUNICIPAL – Autorisation de paiement – Pavage 132

CONSIDÉRANT QUE certaines rues dans la municipalité avaient besoin de petite réparation au niveau du pavage ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Pavage 132 a effectué des travaux et qu’il faut maintenant procéder au paiement ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-361

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser le paiement de 2 850 \$ à l’entreprise PAVAGE 132 pour les travaux de pavage dans les secteurs suivants :

Devant le 204, rue Monseigneur Courchesne
Sur la Côte Tailly
Au coin de la Côte Tailly et la rue Ally
Au coin de la rue Ally et la Côte de l'Église
Rue Lieutenant-gouv. Paul-Comtois, face à la Côte de l'Église
Rue Trahan, devant la caserne

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins – Ens. Pierreville » 02 320 00 521

08. RUE PLAMONDON - Mandater le service de génie de la MRC Nicolet-Yamaska, Monsieur Marc-André Harnois

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'infrastructures d'égout domestique, d'aqueduc et de voirie ont été effectués sur la rue Plamondon, dans le cadre d'un projet de développement résidentiel de messieurs Roger et Alain Letendre ;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ce de projet désire offrir à la Municipalité la rue Plamondon au montant symbolique de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'avant de prendre en charge cette rue, la Municipalité désire être accompagnée par un spécialiste afin de vérifier la conformité des travaux effectués sur la rue Plamondon ;

2018-10-362

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater le service de génie de la MRC de Nicolet-Yamaska, Monsieur Marc-André Harnois, afin d'accompagner la Municipalité dans la vérification de la conformité des travaux de la rue Plamondon.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraire professionnels (Ing) » 02 320 00 411

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément à ce point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

09. AVIS DE MOTION – Règlement no. 176-2018 relatif au programme d'aide aux industries manufacturières et aux entreprises commerciales

2018-10-363

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par *Monsieur Michel Bélisle* conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 176-2018 relatif au programme d'aide aux industries manufacturières et aux entreprises commerciales*.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 176-2018 relatif au programme d'aide aux industries manufacturières et aux entreprises commerciales* est déposée et jointe en annexe au présent avis.

10. MONUMENT DÉCORATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT-THOMAS – Installation – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE les cloches de l'Église de Saint-Thomas sont actuellement entreposées aux entrepôts Mini-Star ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation d'un trépied afin d'y apposer lesdites cloches au coin des rues Maurault et Lt-Gouv. Paul Comtois ;

2018-10-364

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'entreprise INSTALLATION F.O.M. afin de procéder à l'installation du trépied pouvant accueillir les cloches de l'Église de Saint-Thomas au coût de 4 700 \$ (taxes en sus).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Église - Pierreville » 03 310 00 018

12. TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE – Mandater l'arpenteur géomètre, Monsieur Pierre Pépin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire connaître les limites de sa propriété sise au 26, rue Ally, lot numéro 906-110 ;

2018-10-365

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater l'arpenteur géomètre, Monsieur Pierre Pépin afin de procéder au bornage du lot 906-110 près du 31 rue Ally.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun élément à ce point

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions débute à 17 h 53 et se termine à 17 h 53.

Aucune question n'étant posée, nous poursuivons l'assemblée

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-10-366

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 17 h 53.

Éric Descheneaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière